



Groupe Alpin Belfortain



statuts du groupe alpin belfortain

Article 1^{er}

Il est formé sous le nom du **Groupe Alpin Belfortain** une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour but la pratique des sports en montagne et escalade.

Article 2

L'association, composée d'adhérents, a pour but :

- La pratique des sports en montagne : *randonnée pédestre, escalade, alpinisme, ski alpin et ski de randonnée, surf... VTT.*
- De faire connaître ces disciplines dans le respect de la sécurité, des règles de ces sports et de l'environnement ;
- de former des personnes compétentes à l'encadrement
- De transmettre un esprit de solidarité, de sportivité, d'engagement individuel et de pratique collective.
- De découvrir les activités de pleine nature et autres activités sportives.

Article 3

Siège Social :

Le siège Social est fixé à EVETTE-SALBERT 16 rue de L'Eglise. Il peut être transféré par simple décision du conseil.

Article 4

L'association se compose de

- Membres d'honneur
- Membres actifs ou adhérents
- Membres occasionnels

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

Article 6

Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation (*comprenant part du club, assurance, fédé...*) dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Sont membres occasionnels les personnes qui désirent connaître la vie de l'association avant de prendre une adhésion, sont couverts par une assurance journalière.

Article 7

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil pour le non-paiement de la cotisation, par le non-respect des statuts et du règlement intérieur ou pour motif grave du non-respect des règles de sécurité dans la pratique de la discipline.

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, du Département et des Communes
- subventions des fédérations
- des dons
- d'une manière générale toutes ressources autorisées par la loi

Articles 9

Conseil

L'association est dirigée par un conseil élu pour une durée de 4 années par l'assemblée générale.

Le Conseil se compose de 8 à 12 membres

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil élit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- un Président
- un vice-Président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier

Sont électeurs tous les membres actifs, pratiquants ou dirigeants ayant acquitté leur cotisation échue.

Est éligible au Conseil toute personne majeure au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 12 mois et à jour de ses cotisations.

Les fonctions de membre sont gratuites.

Article 10

Réunion du conseil

Le conseil se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Il définit le calendrier annuel, les grands projets et informe des actions événementielles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil absent sans excuse à 2 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11

Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par le secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée
- Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres si nécessaire.
- Ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour
- Pour la validité de l'assemblée, la présence du tiers des membres est nécessaire .
- Seuls les adhérents ont droit de vote.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil qui le fait alors approuver par l'assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Dissolution

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à une assemblée générale extraordinaire. Un liquidateur est nommé par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le pouvoir n'est pas utilisé dans ce cas

Article 15

L'association s'engage à se conformer à l'arrêté ministériel du 5 mai 1962 relatif à l'assurance obligatoire des sportifs participant à des compétitions officielles (championnat à tous les échelons).

Article 16

Le Club est principalement **affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail** et s'engage à se conformer aux règles et statuts de cette Fédération.

Pour des raisons de formation, d'encadrement et de sécurité en milieu de haute montagne, le club peut adhérer à d'autres fédérations ;

C'est l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article 17

Modifications

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale et par la majorité des adhérents présents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée est convoquée

AD
AP

pour la quinzaine suivante et pourrait prendre toutes les décisions quel que soit le nombre de présents.

Statuts modifiés et adoptés à l'unanimité des adhérents au cours de l'Assemblée Générale à Belfort le 8 septembre 2018.

Le Président

Le Secrétaire

A. DESCOURVIERES

A. PREVOT

